

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2025 / 005

**Séance ordinaire du 04 mars 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 26 février 2025

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme CAORS

Rapporteur : Mme le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24 Représentés : 4 Absents : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 28 Abstention : 0
Votes contre : 0 Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 28

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avait donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – M. Marc RADIGALES à Mme Véronique BOURCET – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents : M. Michel DORLET.

Objet : Revalorisation des rémunérations des vacances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n°2022/003 du 1^{er} février 2022 portant modification du taux horaire de la vacation des professeurs de musique ;

Vu la délibération n°2022/083 du 8 novembre 2022 portant définition des missions et des rémunérations des vacances ;

Vu la délibération n°2024/068 du 5 novembre 2024 portant recrutement de vacataires ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 11 février 2025 ;

Considérant les besoins existants dans le domaine des affaires scolaires et périscolaires, il convient d'avoir recours à des personnes supplémentaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Accusé de réception en préfecture
N°13-211300199-20250304-DEL_2025_005-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2025

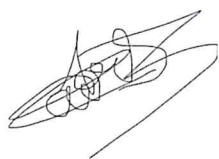
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Abroge** les délibérations n°2022/003 du 1^{er} février 2022 portant modification du taux horaire de la vacation des professeurs de musique, n°2022/083 du 8 novembre 2022 portant définition des missions et des rémunérations des vacations et n°2024/068 du 5 novembre 2024 portant recrutement de vacataires ;
- **Approuve** le tableau de rémunérations des vacations présenté par le maire, dont les montants s'appliquent à compter du 5 mars 2025 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants.

Le 4 mars 2025

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON

